



Facturation électronique... Tenez-vous prêt !

Mai 2023



Sadec Akelys à vos côtés pour **tout comprendre** et **mettre en pratique** !

Qu'est-ce qu'une **facture électronique** ?

Ne pas confondre facture dématérialisée et facture électronique ! Ce n'est pas le fait de scanner ou de générer ses factures en PDF !!!



C'est une obligation pour les entreprises françaises d'échanger de manière dématérialisée leurs factures suivant des modalités techniques et un planning précis, via des plateformes agréées par l'Etat.

Qui doit être en mesure de **recevoir** des factures électroniques, et **quand** ?



Toutes les entreprises !

TPE / PME / ETI / GE

Facture Electronique ? **Facture Papier** ?

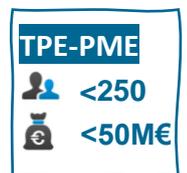
Aujourd'hui, comment organisez-vous votre facturation ?



Logiciel de facturation ?
Word ? Excel ?
Facturier manuscrit à souches ?

Tenez-vous prêt ! Vous allez devoir anticiper et vous préparer à un grand changement !

Qui a l'**obligation d'émettre** des factures électroniques, **quand** ?



E - invoicing **Qui** est concerné ?

E-invoicing = **émission** d'une facture électronique ... C'est l'obligation de faire transiter les factures entre assujettis à la TVA qui sont établis, ont leur domicile ou leur résidence habituelle en France, via les plateformes vers leurs destinataires (dont l'administration fiscale).

➔ **B2B en France**

E - reporting **Qui** est concerné ?

C'est **déclarer électroniquement** les transactions et paiements pour les opérations non concernées par la facture électronique...

➔ Encaissements, **ventes aux particuliers (B2C)**

➔ Transactions relatives aux **exportations (B2B)**

Facturation électronique... Tenez-vous prêt !



→ ... (suite)

Quels formats de fichiers ?

Le format mixte est approprié pour les entreprises qui ont des clients particuliers et professionnels. L'avantage d'un même format pour tous : le particulier n'y voit qu'un PDF et l'entreprise peut exploiter le contenu XML...

Les formats structurés

1

OU

2

Les formats mixtes

```
UNH+ME000001+INVOIC:D:01B:UN:EAN011'  
BGM+380+IN432097'  
DTM+137:20020308:102'  
PAI+::42'  
RFF+ON:ORD9523'  
DTM+171:20020212:102'  
RFF+PL:PL9523'  
DTM+171:20020101:102'  
RFF+DO:53682'
```

Le codage... EDIFACT, XML... illisible pour un utilisateur ! (type EDI)



Lisible comme un PDF et contient un fichier de données structurées (type Factur_X)

Par quelles plateformes passer ?



Le **Portail Public de Facturation** opéré par l'Etat se charge de transmettre les données aux destinataires dont l'administration fiscale. **Gratuit**

OU



Les **Plateformes de Dématérialisation Partenaires**, privées, agréées par l'Administration, proposent des services à leurs adhérents et transmettent les données aux destinataires et au PPF qui les communique ensuite à l'administration fiscale. **Payantes**

ATTENTION !!!



Prenez le temps, faites-vous accompagner.

NE SIGNEZ PAS DE CONTRAT TROP VITE !

Quels logiciels de facturation utilisez-vous ?

Il sera impossible de transmettre vos factures électroniques, sans recours aux logiciels de gestion. Il

est impératif de les tester en amont pour mesurer leur parfaite compatibilité avec les plateformes choisies...

Attention au choix des plateformes et à leur compatibilité avec les outils de gestion. Si vous n'avez pas

encore de logiciel de facturation... nous sommes là pour vous accompagner dans votre choix.

Quelles sont les sanctions ?

Obligation d'E-invoicing

En cas de non-respect (émission d'une facture électronique), risque d'amende d'un montant de 15 € par facture, dans la limite de 15 000 € par année civile.

15 €
—
— X

Obligation d'E-reporting

En cas de non-respect (transmission des données à l'administration), risque d'amende pour un montant de 250 € par transmission, dans la limite de 15 000 € par année civile.

250 €
—
— X

Tolérance...

Les amendes ne sont pas applicables en cas de 1ère infraction commise au cours de l'année civile en cours et des 3 années précédentes, lorsque l'infraction a été réparée spontanément ou dans les 30 jours d'une première demande de l'administration.

An-ti-ci-per !

Le 1^{er} Juillet 2024 toutes les entreprises devront être en capacité de recevoir des factures électroniques.

Si toutes les entreprises attendent la dernière minute pour s'organiser... cela provoquera de réels dysfonctionnements... et des risques, notamment, de ne pas être payé par les clients !

Notre rôle, en tant qu'expert-comptable et partenaire des entreprises, est de vous accompagner dans cette transformation numérique.



VOUS N'ETES PAS SEUL...